Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 084-218400810-20221012-2022_10_188-CC

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-10-188

ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon /
Groupement de commande - Étude diagnostic

Le Maire de Morières les Avignon,

VU la décision en 2021 de l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon de lancer une étude visant à évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une démarche de gestion globale et concertée autour des canaux d'irrigation de la Plaine d'Avignon, dans l'optique de produire une aide à la décision des acteurs-clés locaux à cet égard.
Au cours de cette étude, les communes et leur intercommunalité concernées par le périmètre syndical de l'ASA reconnaissent la nécessité de préserver le droit d'eau ancestral des canaux de la plaine d'Avignon et ceci dans un contexte de réchauffement climatique rendant l'accès à l'eau compliqué et voué à s'accentuer. Par ailleurs, le travail de réflexion mené a conduit l'ensemble des acteurs à reconnaitre les services rendus par ces ouvrages tant en termes de biodiversité/ilot de fraicheur, qu'en mobilités douces ou encore en assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette démarche, plusieurs réflexions autour de la gouvernance de l'ASA ont émané dont un projet réactualisé de création d'un syndicat mixte ouvert (évoqué depuis 2011). Les élus des communes du Grand Avignon concernées ont considéré que la création de ce syndicat était une décision prématurée pour le territoire dans la mesure où :

- Des points essentiels restent à éclaircir notamment sur les filioles secondaires et tertiaires
- Les habitudes de travail entre toutes les parties prenantes ne sont pas suffisantes à ce jour pour intégrer une telle structure,

Ainsi, l'ensemble des collectivités parties prenantes et l'ASA ont reconnu la nécessité d'établir un diagnostic approfondi et une étude de mise en protection de celles-ci préalablement à leur engagement dans le contrat de canal porté par l'ASA.
Toutefois les deux démarches pourront être menées en parallèle ; l'une alimentant la seconde. Et ce, afin de maintenir la dynamique d'acteurs amorcée par l'ASA dès 2021.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 084-218400810-20221012-2022_10_188-CC

Cette étude comporte trois volets :

- Audit des filioles secondaires et tertiaires (tracé, propriété, état d'entretien, accessibilité…)
- Analyse juridique des outils règlementaires de protection des filioles
- Analyse juridique des structures de gestion potentielles.

Ces préalables permettront à l'ensemble des parties prenantes de :

- Dégager le bon périmètre de gestion,
- Trouver le bon outil consensuel pour assurer la pérennité du droit d'eau et des ouvrages,
- Engager le territoire dans une démarche d'appropriation complète de l'ensemble des infrastructures,
- Définir les modalités de collaboration entre nos structures.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un groupement de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, afin d'engager toutes les parties prenantes (8 structures au total) dans la réalisation de l'étude citée en objet.

Ce groupement sera constitué de :

- l'Association Syndical Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- La communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,
- La ville d'Avignon,
- La ville du Pontet,
- La ville de Vedène,
- La ville de Morières,
- La ville de Sorgues.

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement, d'assurer l'exécution du marché et d'acquitter les paiements auprès du bureau d'étude désigné.

Les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous (établi sur la base de l'estimation de 150 000 €). Un dossier de subvention a été déposé pour une aide attendue à hauteur de 80% :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 084-218400810-20221012-2022_10_188-CC

Structures	Répartition entre structures	Répartition par % surface dans périmètre ASA	Aides demandées (AERMC, Région)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 084-218400810-20221012-2022_10_188-CC

ASA	20,00%	30 000,00 €			**30 000,00 €**	80%
EPCI	40,00%	60 000,00 €	Grand AVIGNON	99,30%	**59 580,00 €**	80%
			CA Sorgues du Comtat	0,70%	**420,00 €**	80%
				100,00 %		
Commune	40,00%	60 000,00 €				
			AVIGNON	80,80%	**48 480,00 €**	80%
			MORIERES	10,80%	**6 480,00 €**	80%
			PONTET	5,40%	**3 240,00 €**	80%
			VEDENE	2,30%	**1 380,00 €**	80%
			SORGUES	0,70%	**420,00 €**	80%
	100,00 %			**100,00 %**		
		150 000,00 €			**150 000,00 €**	

Considérant l'intérêt pour les parties prenantes précitées de conduire cette étude préalable à l'engagement des collectivités territoriales dans une démarche de contrat de canal,
Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont Le Grand Avignon est le coordonnateur,

DÉCIDE

Article 1 :D'approuver le lancement de l'étude diagnostic approfondi et mise en protection de filioles et canaux -assistance à maîtrise d'ouvrage pour mutation de l'ASA

Article 2 : De conclure la convention de groupement de commande avec les partenaires concernés

Article 3 : De désigner la communauté d'agglomération du Grand Avignon comme coordonnateur du groupement de commande

Article 4 : D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande

Fait à Morières les Avignon, le 1er décembre 2022

Le Maire

Grégoire SOUQUE